

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FÉVRIER 2026

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le quatre du mois de février, à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Christelle LAHAYE, Maire, convoqué le 29 janvier 2026 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents :

Mme Laurence POIRIER, M. Yannick CHEMINEAU, Mme Catherine LE JALLÉ, adjoints, Mme Isabelle HERBERT, Mme Corinne LUBERT, M. Benoît GOURRICHON, M. Anthony MÉZIÈRE, Mme Clémence BODARD-HAMON, M. Yannick COTTIN.

Absents excusés :

Monsieur Antoine MICHEL donne pouvoir à Monsieur Yannick CHEMINEAU.

Monsieur Arnaud COCANDEAU donne pouvoir à Monsieur Damien BROSSAS.

Monsieur Damien BROSSAS, excusé, par conséquent le pouvoir d'Arnaud COCANDEAU est annulé.

Secrétaire de séance : Monsieur Yannick COTTIN

Convocation du 29 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 13

Quorum : 7

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 11

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE :

- 1) Approbation du dernier compte-rendu
 - 2) Délégation au maire d'intenter une procédure en défense
 - 3) Adhésions aux organismes (CAUE – SPA – AMFR49 – AMF -Fondation du Patrimoine – CNVVF – Association des Villages de Charmes
 - 4) Convention broyeur 3RD'ANJOU (commune et session pour les particuliers)
 - 5) Financement piste cyclable avec la CCVHA
 - 6) Groupement de commande restauration scolaire
 - 7) Rapport CLECT du 8 janvier 2026
 - 8) Avis CONSTELLIUM
 - 9) Offre de concours jardin de l'Abbaye – SEDA
 - 10) Convention accompagnement fiscal Ecofinance
 - 11) Avenant n°1 convention CAUE
 - 12) Crédit ouvert pour le ¼ d'investissement
 - 13) Décisions du Maire
 - 14) Questions diverses
-

Madame la Maire demande le rajout de 3 points à l'ordre du jour :

- Versement d'un fonds de concours au SIEML pour la pose d'un détecteur de présence au parking du Grand Clos
- Vente du matériel en stock
- Local laboratoire

Le rajout des 3 points est accepté à l'unanimité.

1) APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU

Lecture, adoption à l'unanimité des membres présents et signature du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2025.

2) 2026-02-01 DÉLÉGATION AU MAIRE D'INTENTER UNE PROCÉDURE EN DÉFENSE

Madame la Maire explique au Conseil Municipal qu'une requête a été déposée au Tribunal Administratif le 10 décembre 2025 contre la mairie, suite à un arrêté de mise en demeure adressé à un contribuable hors commune pour non-respect du Code de l'Urbanisme et de l'Environnement.

Afin de pouvoir déposer le mémoire rédigé par un avocat, le conseil doit donner l'autorisation au maire de défendre ce dossier auprès du Tribunal Administratif.

La délégation au maire d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, n'a pas été donnée au maire à sa demande en début de mandat afin de pouvoir en discuter avec le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de :

- Donner l'autorisation à Madame la Maire pour défendre la commune contre la requête déposée contre elle sous le n°2521908-6 ;
- Autoriser Madame la Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce dossier.

3) 2026-02-02 ADHÉSIONS AUX ORGANISMES

Madame Catherine LE JALLÉ rappelle au Conseil Municipal que la commune adhère à plusieurs organismes partenaires et propose le renouvellement de ces adhésions à compter du 01 janvier 2026 :

- Conseil National Villes et Villages Fleuris ;
- Fondation du Patrimoine ;
- AMF 49 ;
- AMFR 49 ;
- CAUE de Maine et Loire ;
- Association des Villages de Charme en Anjou ;
- S.P.A.

Le renouvellement de ces adhésions sera effectué sous conditions qu'il n'y ait pas une forte hausse de constatée par rapport à 2025. Si c'est le cas, l'adhésion en question sera portée à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents approuve les adhésions de la commune aux organismes partenaires suivants :

- Conseil National Villes et Villages Fleuris ;
- Fondation du Patrimoine ;
- AMF 49 ;
- AMFR 49 ;
- CAUE de Maine et Loire ;

- Association des Villages de Charme en Anjou ;
- S.P.A.

Donne l'autorisation à Madame la Maire d'adhérer aux organismes partenaires cités ci-dessus pour l'année 2026.

4) 2026-02-03 CONVENTION BROEUR 3RD'ANJOU

Monsieur Yannick CHEMINEAU, Adjoint aux Bâtiments et référent 3RD'ANJOU, présente au Conseil Municipal la convention de mise à disposition des broyeurs 3RD'ANJOU pour l'année 2026.

L'objet de la présente convention est de fixer les conditions de mise à disposition des broyeurs de végétaux appartenant aux 3RD'Anjou, dans le cadre de la mutualisation des moyens entre collectivités.

La validation de ce document fixe les responsabilités et engagements de chacune des parties et conditionne l'accès à l'utilisation du broyeur et de sa remorque de transport.

Le matériel est accessible gratuitement à toute commune ou communauté de communes membre des 3RD'Anjou, sur demande expresse auprès des 3RD'Anjou, et après acceptation des règles fixées dans la présente convention.

En contrepartie, il est demandé aux collectivités, utilisatrices du matériel de :

- promouvoir auprès des particuliers l'usage du paillage en substitution des produits phytosanitaires et de les inciter à pratiquer le broyage de leurs déchets verts,
- s'associer aux 3RD'Anjou pour soutenir les initiatives de compostage dans les établissements (écoles, collèges, maisons de retraite, logement-foyers...), en assurant le réapprovisionnement en broyat des aires de compostage présentes sur leur territoire.

Chaque collectivité bénéficiaire du service s'engage à respecter le calendrier de mise à disposition établi par les 3RD'Anjou.

Les broyeurs peuvent être empruntés sur les périodes de janvier à juin, puis de septembre à décembre. La période d'été est réservée aux 3RD'Anjou, pour ses propres usages et pour l'entretien du matériel.

Dans le cas d'une demande faite par une commune, l'emprunt ne peut pas excéder une semaine sauf si la commune organise une session de broyage pour les particuliers avec une communication adaptée et mentionnant le partenariat avec les 3RD'Anjou. Dans ce cas, l'emprunt peut se prolonger d'une semaine supplémentaire.

Madame la Maire informe qu'il faudra faire une communication aux habitants afin de bénéficier du broyeur quand la commune l'aura à sa disposition.

Cette convention est valable pour l'année en cours lors de sa signature par les deux parties. Elle doit être renouvelée chaque année.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la convention de mise à disposition des broyeurs 3RD'ANJOU aux mairies de son territoire.
- Autorise Madame la Maire à signer la convention.

5) 2026-02-04 FINANCEMENT PISTE CYCLABLE AVEC LA CCVHA

Délibération reportée au prochain conseil

6) 2026-02-05 GROUPEMENT DE COMMANDE RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur Yannick CHEMINEAU explique au Conseil Municipal, que le marché de restauration scolaire arrive à échéance le 31 août 2026. Le groupement de marché va être relancé par la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou. Celle-ci est désignée coordonnatrice de ce groupement dont le rôle principal est de mutualiser pour les comptes des membres du groupement, la mise en œuvre de cette consultation et de son exécution.

Dans le contexte de ce groupement de commandes, les besoins propres de la Commune de Thorigné d'Anjou concernant le restaurant scolaire de l'école Éric Tabarly.

La présente convention prendra effet dès lors qu'elle aura revêtu caractère exécutoire pour toutes les parties. Elle prendra fin à l'expiration du marché conclu pour une période de 4 ans (2 ans reconductible 2 fois pour un an), qui sera lancé sur le fondement de la présente convention et qui aura pour objet la restauration collective (fourniture de repas en liaison froide).

Il est demandé au Conseil Municipal d'adhérer à ce groupement de commandes pour la restauration scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide d' :

- Approuver la reconduction de l'adhésion de la Commune au groupement de commandes de la restauration scolaire.
- Autoriser Madame la Maire à signer tout document afférent à la présente affaire et notamment la convention de groupement de commandes.

7) 2026-02-06 RAPPORT CLETC DU 8 JANVIER 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

SUR proposition du Maire ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général des impôts, notamment son article 1609 nonies G ;

VU le rapport de la CLETC de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou du 8 janvier 2026 sur les montants définitifs de l'attribution de compensation (AC) pour l'exercice 2025 et montants prévisionnels de l'attribution de compensation (AC) pour l'exercice 2026 (sections de fonctionnement et d'investissement) ;

CONSIDERANT que le rapport de la CLETC doit être approuvé par délibérations concordantes des conseils municipaux de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou à la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou à la majorité qualifiée de la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

CONSIDERANT que la Commune de Thorigné d'Anjou doit se prononcer dans un délai de trois mois suivant la date de transmission du rapport de la CLETC du 8 janvier 2026 ;

ENTENDU l'exposé de Madame Laurence POIRIER, rapporteur ;

APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal :

- Approuve le rapport de la CLETC du 8 janvier 2026, sur les montants définitifs de l'attribution de compensation (AC) pour l'exercice 2025 et montants prévisionnels de l'attribution de compensation (AC) pour l'exercice 2026 (sections de fonctionnement et d'investissement) ;
- Autorise la Maire à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

8) 2026-02-07 AVIS CONSTELLIUM

Madame la Maire explique au Conseil Municipal que la Préfecture demande un avis sur la procédure d'institution de servitudes d'utilité publique introduit par la société CONSTELLIUM MONTREUIL-JUIGNÉ SAS en date du 14 mars 2022, dans le cadre de la cessation définitive de ses activités de stockage de boues d'hydroxydes métallique sur le site de Thorigné d'Anjou.

Quatorze instaurations de servitudes d'utilités publiques sont ainsi envisagées sur les parcelles n° 234 à 238, 298 à 301, 330 à 332, 485 et 487 de la section C du cadastre de la commune de Thorigné d'Anjou, en application de l'article R.515-31-1 du Code de l'environnement.

Au vu des considérants du projet de l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires :

- Les conclusions relatives au contexte hydrogéologique du site et en particulier sur la perméabilité des sols et sur l'aquifère (nappe) ont évolué et nécessitent une mise à jour du périmètre de surveillance ;
- La nappe de surface, drainée par les cours d'eau locaux, peut toucher la partie inférieure des alvéoles en période de hautes eaux ;
- La décharge a fait l'objet d'un réaménagement mais qu'une surveillance des eaux souterraines et superficielles doit être maintenue et renforcée ;
- Les valeurs mesurées dans les eaux souterraines et de la relation nappe-ruisseau supposée, qu'il convient de poursuivre et de renforcer la surveillance semestrielle ;
- Les conditions de suivi, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, visent à prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement Livre V, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

Madame la Maire explique qu'elle a porté ce dossier à la connaissance du service urbanisme de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou dans la perspective du PLUI.

Madame Isabelle HERBERT ne pensait pas que le site était aussi étendu.

Madame Catherine LE JALLÉ souhaite que les contrôles doivent continuer à être effectués.

Madame Laurence POIRIER confirme que les contrôles doivent être effectués régulièrement.

Madame la Maire souligne que la commune devra être vigilante au moment de la vente des terrains pour le suivi de ces poches polluées.

Après concertation, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'émettre un avis favorable sur la procédure d'institution de servitudes d'utilité publique introduite par la société CONSTELLIUM MONTREUIL-JUIGNÉ SAS en date du 14 mars 2022, dans le cadre de la cessation définitive de ses activités de stockage de boues d'hydroxydes métalliques sur le site de Thorigné d'Anjou.

9) 2026-02-08 OFFRE DE CONCOURS JARDIN DE L'ABBAYE

Madame la Maire présente au Conseil Municipal une offre de concours proposée par la société Suez RR IWS Minéraux France pour la création d'une zone paysagère permettant de promouvoir le développement de la biodiversité sur le territoire de la commune de Thorigné d'Anjou.

La Société s'engage à verser à la Collectivité une contribution destinée aux travaux d'aménagement d'un espace public à hauteur de 10 000 €.

La Société s'engage à verser à la Collectivité la contribution en cause suivant l'échéancier ci-après :

- 50% à la date de validation du devis études
- 30% à la notification du marché de travaux ;
- 20% à la réception des travaux (procès-verbal de réception) ;

En contrepartie de la réalisation de l'offre prévue à l'article précédent, la Collectivité s'engage à réaliser les travaux d'aménagement d'un espace public dans un délai de 12 mois à compter de la signature de la présente convention.

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature et prendra fin à la réception des travaux sur présentation par la Collectivité du PV de réception et du justificatif du paiement du décompte définitif.

Monsieur Anthony MÉZIERE souhaite que l'acceptation de cette offre n'ait pas d'impact sur la liberté de la municipalité à faire part des éventuelles nuisances du site de la SEDA.

Madame la Maire précise que la municipalité garde toute liberté à informer la SEDA de ces dernières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide d' :

- Approuver l'offre de concours proposé par la société Suez RR IWS Minéraux France pour la création d'une zone paysagère.
- Autoriser Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires pour la mise en place de cette offre.

10) 2026-02-09 CONVENTION ACCOMPAGNEMENT FISCAL ECOFINANCE

Madame Laurence POIRIER présente au Conseil Municipal la convention d'accompagnement à la fiscalité locale pour les communes de la CCVHA proposée par la société Ecofinance Collectivités. Cette proposition a été faite à l'ensemble des communes rattachées à la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou à l'initiative de cet accompagnement. Toutes les communes ont acté cette initiative et vont délibérer pour approuver cette convention.

La présente convention a pour objet de fournir au bloc communal une assistance concrète et ponctuelle dans le traitement de l'optimisation des bases fiscales des locaux d'habitation en agissant sur la valeur locative ou sur l'occupation.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- L'amélioration de **l'équité fiscale**,
- L'optimisation des ressources fiscales des communes et de l'EPCI par leur produit de taxe foncière et de taxe d'habitation (TH sur les résidences secondaires et locations de courte durée),
- L'anticipation de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitations prévue,
- Une fiabilisation des données relatives à l'occupation ou à l'état de certains bâtis.

Méthodologie :

- Mise à disposition du logiciel Cmagic pour la lecture des données cadastrales, des rôles fiscaux, des listes 41 des CCID (Commissions Communales des Impôts Directs) et accès au module d'optimisation des bases fiscales ménages.
- Accompagnement & formation des communes à la fiscalité et la fiabilisation des bases des locaux d'habitation pour une durée de 4 ans dont 1 journée sous forme d'atelier de formation chaque année, en utilisant le logiciel Cmagic.

Pistes traitées :

- Logements injustement classés en « insalubres » (6M,7&8),
- Logements « fiscalement » dépourvus de chauffage,
- Piscines non déclarées,
- Résidences secondaires et locations courte durée déclarées « vacantes » à tort.

Le coût de cette prestation sera de 474 € HT soit 568,80 € TTC annuel. Le prix forfaitaire la 1ere année sera payable pour 60% à la signature, 40% à la remise des codes d'accès de l'outil Cmagic. La durée du contrat est de 4 années, facturable annuellement à date d'anniversaire.

Une option de mutualisation de la campagne pédestre sous traitée au cabinet Ecofinance a été retenue par le bloc communal. Dans le cadre de cette prestation, un examen « terrain » sera réalisé par les services d'Ecofinance dont le résultat prendra la forme d'un catalogue photographique des locaux « insalubres » de catégories 6m (avec un bon coefficient d'entretien), 7 et 8. Ce catalogue sera ensuite remis à la commune puis transmis à l'administration fiscale pour examen et traitement.

La contribution communale à cette prestation mutualisée représente un montant forfaitaire de 614€ HT, payable pour 60 % à la signature et le solde à la remise du catalogue photographique (travaux et livrables). La prestation sera délivrée et facturée par la société Ecofinance.

Madame Catherine LE JALLÉ demande si les habitants seront interrogés pour la récolte des informations. Madame Laurence POIRIER informe que oui par « la déclaration des biens » des services des impôts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide d' :

- Approuver la convention d'accompagnement à la fiscalité locale pour les communes de l'EPCI,
- Autoriser Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires pour la mise en place de cette convention.

11) 2026-02-10 AVENANT N° 1 CONVENTION CAUE

Madame la Maire explique au Conseil Municipal que suite au rendez-vous de travail avec les référents du CAUE, il a été établi judicieusement de réaliser un complément à la mission confiée au CAUE (Conseil d'Architecture de l'Urbanisme et de l'Environnement), délibération 2025-11-04 du 5 novembre 2025, sur la phase de l'étude de faisabilité pour la restructuration de la Grange de l'Abbaye et ses abords. Ce complément consiste à élargir le sujet et le périmètre de l'étude initiale à une réflexion urbaine sur le cœur du bourg en identifiant notamment les possibilités de densification urbaine et d'adaptation des mobilités à ce nouveau schéma.

Le périmètre d'étude élargi s'appuie sur le cœur de bourg délimité au nord par la RD 770, à l'ouest par la lisière urbaine s'appuyant sur le « parking » du Grand Clos en entrée de bourg accessible depuis la RD 770, au sud par la rue du Vallon du Ponceau, à l'Est par la rue de l'Abbaye.

L'avenant n°1 à la convention a été établie entre les deux parties, une participation volontaire de 750 € sera demandé à la commune pour ce complément.

Le règlement de la participation volontaire de la commune sera versé en deux fois, 50 % à l'engagement de l'étude et 50 % à la remise du document programme.

La commune de THORIGNE D'ANJOU pourra utiliser librement les documents issus de la convention d'objectifs. Elle s'engage toutefois à citer, dans toutes les publications ou diffusions écrites ou audiovisuelles, à quel niveau que ce soit, son partenariat avec le C.A.U.E. de Maine-et-Loire.

Le complément de la mission confiée au CAUE portera en conséquence sur l'élément suivant :

- **Actualisation des réflexions urbaines antérieures** et élaboration d'un schéma directeur de renouvellement urbain.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la signature de l'avenant n°1 à la convention avec le CAUE ainsi que son annexe pour l'étude de faisabilité pour la restructuration de la Grange de l'Abbaye et ses abords, associée à l'élaboration d'un schéma directeur de renouvellement urbain.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de :

- Signer l'avenant n°1 à la convention avec le CAUE et son annexe pour l'étude de faisabilité pour la restructuration de la Grange de l'Abbaye et ses abords, associée à l'élaboration d'un schéma directeur de renouvellement urbain.

- Autoriser Madame la Maire à signer tous les documents pour la mise en place de cet avenant n°1 à la convention et son annexe.

12) 2026-02-11 CRÉDIT OUVERT POUR LE ¼ D'INVESTISSEMENT

Madame la Maire demande aux responsables des commissions de présenter les dépenses d'investissement prévues avant le vote du BP 2026 à l'ensemble du Conseil Municipal.

Monsieur Benoît GOURRICHON présente le devis de l'entreprise l'Aviréenne pour l'affaissement au niveau du ponton. L'eau aurait provoqué une érosion. Idéalement, aux beaux jours, il faudrait baisser le niveau de l'étang pour voir si la digue est abîmée. Il faudrait en profiter pour faire réparer la pompe. Il est demandé à Messieurs Benoît GOURRICHON et Anthony MÉZIÈRE de contacter des entreprises.

Monsieur Yannick CHEMINEAU explique les devis suivants :

- Le paratonnerre de l'église à griller, il est à changer rapidement.
- Le chauffe-eau de la salle de l'étang a percé, il a été changé en urgence.
- Un détecteur de présence est demandé pour le candélabre du Parking du Grand Clos suite aux fréquentes dégradations signalées. Il aurait dû être installé en même temps que le candélabre, mais le SIEMML l'a oublié sur le devis de base.

Madame la Maire présente 2 devis :

- Achat d'un panneau de covoiturage pour le parking du Grand Clos et de 2 panonceaux sauf transport scolaire pour la route de Chambellay interdite au 3,5 tonnes.
- Achat de panneaux d'affichage pour les élections et qui pourront être mis à disposition des associations.

Après exposé et délibéré à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal décide d'engager, liquider et mandater les dépenses suivantes avant le vote du BP 2026 :

TIERS	LIBELLÉ	MONTANT TTC	COMPTE
L'AVIREENNE	REFECTION DIGUE ETANG SONDAGE	1 820,35 €	2151
BODET CAMPANAIRE	REPLACEMENT PARATONNERRE ÉGLISE	415,20 €	2135
CAUE	AVENANT N°1	750,00 €	203
CEDEO	CHAUFFE EAU SALLE DE L'ETANG	879,02 €	2135
NADIA SIGNALISATION	ACHAT PANNEAUX	177,00 €	2152
SIEMML	DETECTEUR DE PRESENCE	1 185,43 €	204182
SEMIO	PANNEAUX AFFICHAGE	1 440,00 €	2188

Chaque dépense sera inscrite en section d'investissement du budget primitif 2026.

13) 2026-02-12 VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEMML POUR LES OPÉRATIONS DU RÉSEAU DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur Yannick CHEMINEAU, présente au Conseil Municipal, la pose d'un détecteur de présence sur le candélabre du parking du Grand Clos.

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU le règlement financier du SIEMML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

ARTICLE 1

La commune de Thorigné-d'Anjou par délibération du Conseil Municipal en date du 4 février 2026 décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEMML pour l'opération suivante :

DEV344-26-95 Suite demande commune – fourniture et pose d'un détecteur de présence.

- Montant de la dépense : 1 580,57 € Net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75 %
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 1 185,43 € Net de taxe

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML en vigueur à la date de la commande.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ARTICLE 3

Le Président du SIEMML,
Madame la Maire de Thorigné-d'Anjou,
Le Comptable de la Collectivité de Thorigné-d'Anjou,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

14) 2026-02-13 VENTE MATÉRIEL EN STOCK

Madame Laurence POIRIER, présente au Conseil Municipal, le tableau du matériel mis en vente. Une fourchette de prix minimum et maximum est proposée comme suit :

Liste du matériel	Prix mini	Prix Maxi
Fourneau professionnel AMBASSADE	250,00 €	400,00 €
Lave-Vaisselle SAMMIC	100,00 €	200,00 €
Frigidaire Congélateur INDESIT	150,00 €	350,00 €
Frigidaire	75,00 €	125,00 €
Evier double bac Inox	30,00 €	50,00 €
Evier double bac Inox Professionnel	200,00 €	250,00 €
Table inox avec dossier et étagère	200,00 €	250,00 €
Lavabo	30,00 €	50,00 €
Lavabo PMR	30,00 €	
Cinq tables de jardin en marbre - l'unité	100,00 €	120,00 €
Toilette	ARBRE VERT	
5 Bouteilles de gaz vide propane 35kg	OFFRE A FAIRE	
Hotte inox	400,00 €	500,00 €
Hotte	70,00 €	100,00 €
2 photocopieurs KONICA MINOLTA	OFFRE A FAIRE	
7 chaises en bois et assises pailles – l'unité	10,00 €	PIECE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide de :

- Valider le tableau de proposition des tarifs tel que présenté ;
- Donner tout pouvoir à Madame la Maire pour la mise en vente du matériel cité et de signer tous les documents nécessaires.

15) 2026-02-14 LOCAL LABORATOIRE

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de statuer sur la mise en location du local laboratoire, n'étant plus utilisé depuis la mi-octobre.

Il est proposé de le remettre à la location avec un loyer de 600 € HT mensuel sans les charges.

Madame la Maire informe que la machine à pizza va être retirée courant fin de semaine prochaine. Une prochaine machine pourra venir s'implanter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide de :

- Valider la mise en location du local laboratoire avec un loyer de 600 € HT mensuel sans aucune charge ;
- Donner l'autorisation à Madame la Maire pour diffuser la location du local laboratoire.

16) DÉCISIONS DU MAIRE

DEC 30-2025

Signature d'une DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme) pour les ventes de terrains ou maison situées dans le droit de préemption urbain pour lesquelles la mairie n'a pas préempté :

- DIA04934425N0019 10 rue de la Harderie

DEC 31-2025

Signature d'une DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme) pour les ventes de terrains ou maison situées dans le droit de préemption urbain pour lesquelles la mairie n'a pas préempté :

- DIA04934425N0018 Le Bourg

DEC 32-2025

Signature d'une DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme) pour les ventes de terrains ou maison situées dans le droit de préemption urbain pour lesquelles la mairie n'a pas préempté :

- DIA04934425N0017 1 Route de Grez-Neuville

DEC 33-2025

Validation d'un devis :

- Entreprise L'AVIREENNE pour la création d'un réseau d'eau pluviale rue de l'Abbaye pour un montant de 1 516,80 € TTC.

DEC 1-2026

Provisions pour créances douteuses d'un montant de 300 €

DEC 2-2026

Validation de 2 devis :

- Entreprise L'AVIREENNE pour les sondages de la digue suite à l'effondrement d'une partie de la voie publique pour un montant de 1 820,35 € TTC ;
- Entreprise BODET CAMPANAIRE pour le remplacement du paratonnerre de l'église pour un montant de 415,20 € TTC.

DEC 3-2026

Validation d'un contrat :

- Société TOUILLER ORGANISATION pour l'installation d'un photocopieur à l'atelier communal. Le contrat est conclu pour 5 ans avec un coût copie en N/B de 0,005 € et un coût copie en couleur de 0,05 €. La location est de 78 € HT trimestriellement avec une assistance de 27 € trimestriellement.

17) QUESTIONS DIVERSES.

SÉCURISATION RUE SAINT MARTIN : Monsieur Benoît GOURRICHON présente 2 esquisses pour sécuriser la rue Saint Martin. Le projet prévoit plusieurs passages piétons, des places de stationnements, homologation pour les PMR, des chicanes par le biais d'ilots pavés en résine ou espace vert.

INTEMPÉRIES : Madame la Maire explique que le 6 janvier suite à la neige, plusieurs enfants ne sont pas venus car une enseignante était absente. Il est demandé si les repas seront facturés. Aux vues de la situation exceptionnelle une communication sera faite aux familles pour les informer que les repas des enfants absents ne seront pas facturés ce jour-là.

BUDGET : Madame Laurence POIRIER présente le Compte financier Unique de 2025 et la prévision du Budget Primitif 2026. Une présentation des demandes de subventions 2026 est faite.

ÉLECTIONS MUNICIPALES : Madame la Maire demande aux élus de se positionner pour les tours de gardes des élections municipales du 15 et 22 mars 2026.

COMMISSION COMMUNICATION : Madame Catherine LE JALLÉ informe que le bulletin municipal est arrivé et lance la distribution.

BOUCLE ÉQUESTRE : Madame Catherine LE JALLÉ explique qu'un travail a été effectué sur les points de départ et l'endroit où les attaches seront posées.

VITRINE SÉCURISÉE : Madame Laurence POIRIER explique qu'une rencontre a eu lieu à Angers avec l'entreprise Cyril VIVIEN pour voir les objets. La prochaine rencontre aura lieu à l'atelier de Cyril VIVIEN pour un essai des couleurs. L'installation de la vitrine est prévue début mars avec une inauguration le 11 avril 2026 à confirmer.

COMMISSION BÂTIMENTS : Monsieur Yannick CHEMINEAU informe que l'éclairage extérieur de l'église a été effectué.

Un diagnostic du plancher va être réalisé pour le bâtiment du périscolaire.

Il reste des travaux à finir à la salle du Ponceau, les détecteurs extérieurs, les luminaires intérieurs et finir les peintures et gérer les zones de stockage.

Concernant le faîtage de l'église, les entreprises sont frileuses pour reprendre le mortier abîmé, la garantie décennale fonctionne.

Les réseaux de la mairie vont être nettoyés et contrôlés avec un passage caméra en amont d'autres investigations.

DATES A RETENIR :

- 13 février – Carnaboom – APE
- 7 mars – Soirée années 80/90 – Rougail saucisses – Anim'Thorigné
- 15 mars – Élections Municipales 1^{er} tour
- 22 mars – Élections Municipales 2^{ème} tour
- 11 avril – Inauguration vitrine sécurisée église à confirmer
- 17 avril – Loto – APE
- 25 avril – Bal du foot – Anjou Baconne FC
- 8 mai – Commémoration
- 8 mai - Liberté de 1945 aux 60's - TACT

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL :

- Mercredi 25 février 2026

FIN DU CONSEIL MUNICIPAL À 22H52

Le secrétaire de séance,

Yannick COTTIN.



La Maire,

Christelle LAHAYE

